

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

Le vingt neuf juin deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Christian SALENDRES pouvoir à Yoann DURIF, Christine GONÇALVES CARDOSO pouvoir à Marie-Claire FAURE, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DUMONT.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**DEL-2026-054) ACQUISITION PARCELLE ZE 514 ROUTE DES BASSEAUX ET
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, L2131-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

Dans le cadre du programme de Valence Romans Agglo de déploiement de conteneurs collectifs de déchets, la commune a souhaité acheter une partie de terrain à détacher de la parcelle ZE 370 appartenant à la SCI FEROUILLAT, située route des Basseaux.

La division parcellaire a été réalisée. La commune propose donc de se porter acquéreur de la parcelle désormais cadastrée section ZE n° 514, d'une contenance de 327 m².

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire des parcelles concernées, pour la cession de cette parcelle, au prix de 2000 € (deux mille euros)

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section ZE n° 514 d'une contenance de 327ca dont le propriétaire est la SCI FERROUILLAT afin d'installer des conteneurs semi-enterrés de collecte des déchets (OM et tri sélectif)
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Me Julien GRANDVALLET, notaire à Beauvallon
- **DE DESIGNER** Madame le maire ou à défaut un adjoint, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal de ladite parcelle
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 29 juin 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL